

DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 127-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarifs de la direction des enseignements et de la vie étudiante

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs pour les ateliers « Un temps pour soi ».

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Signé le 17 septembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 19 septembre 2024

<p><i>Date de validation par le conseil de gestion : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>		<p><i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : DEVEC</i></p>	
<p><i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i></p>		<p><i>Nom de la structure : Pôle initiative et vie des personnels</i></p>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
<p>Atelier un temps pour soi « Balade dans les vignes en trottinette électrique et dégustation de vin » Atelier de 15 personnes – 53 € par personne revendu 20 € par personne</p> <p>Coût réel pour la VDP = 495 €</p>	795 €	900112	OTP INIPERSO
<p>Atelier un temps pour soi « Atelier créatif : Peinture sur porcelaine » pour 20 personnes. Prix de revente aux personnels : 5 € par personne (Chaque personne devra acheter sa pièce à peindre) Coût réel pour la VDP = 200 €</p>	300 €	900112	OTP INIPERSO
<p>Atelier un temps pour soi « Découverte Qi Gong » pour 15 personnes. Prix de revente aux personnels : 12 € par personne Coût réel pour la VDP = 220 €</p>	400 €	900112	OTP INIPERSO
<p>Atelier un temps pour soi « Découverte du Yoga Aérien » 3 Ateliers de 5 personnes – Revendus aux personnels au prix de 15 € par personne</p> <p>Coût réel pour la VDP = 225 €</p>	450 €	900112	OTP INIPERSO